

Règlement - Action Ticket

1. Organisation

L'Action appelée « Action Ticket » (ci-après dénommée l'« **Action** ») est organisée par Xior Student Housing NV, SIR publique de droit belge dont le siège social se situe à Mechelsesteenweg 34 boîte 108 2018 Anvers (Belgique), RPM Anvers, branche Anvers 0547.972. 794 (ci-après dénommée l'« **Organisateur** » ou « **Xior** »). Aucune autre personne affiliée à Xior au sens large, ne peut être tenue responsable de cette action ou de sa mise en œuvre.

Le présent règlement (le « **Règlement** ») définit les modalités et les conditions de l'Action. Le règlement sera publié sur www.xior.be (ci-après dénommé le « **Site web** »).

En participant à la promotion, chaque participant s'engage à accepter le présent Règlement dans son intégralité et de manière inconditionnelle et à accepter toute décision prise par l'Organisateur pour assurer le bon déroulement de l'Action.

L'organisateur peut décider de l'exclusion d'un participant pour tout manquement à ce Règlement. Si l'organisateur possède des informations indiquant un abus, une tromperie ou une fraude, il se réserve le droit d'exclure immédiatement le(s) participant(s) de toute participation à cette Action et / ou à toute autre action ou concours de l'Organisateur. En outre, en cas de dommages causés, l'Organisateur est en droit de réclamer des dommages-intérêts. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de prendre les mesures juridiques nécessaires contre quiconque sera coupable de fraude, de tentative de fraude, d'abus ou de tentative d'abus.

2. Durée de l'Action

L'Action commence le 22 avril 2017 et s'étend jusqu'au 30 septembre 2017, et jusqu'à épuisement des stocks.

3. Participant

Toute personne physique de plus de 18 ans peut participer à l'Action, à l'exception des employés de l'Organisateur et des membres de leur famille. Les participants de moins de 18 ne peuvent participer qu'à condition d'avoir obtenu l'autorisation des personnes civilement responsables d'eux (parents, tuteur, etc.). Pour les mineurs, le prix sera remis au tuteur responsable, au nom du mineur.

Le participant doit être un étudiant inscrit dans un établissement belge d'enseignement supérieur (Université ou Haute école) et ce, le cas échéant, pendant toute la durée de la mise à disposition du logement étudiant. Toute résiliation de cette inscription implique de plein droit l'expiration du droit d'utilisation du logement étudiant. Le participant s'engage à fournir une copie de son formulaire d'inscription si l'Organisateur en fait la demande.

En participant à l'Action, les participants acceptent sans réserve le présent Règlement.

4. Mode de participation

L'Action se déroulera en Belgique.

L'Action se fait sous forme de « Tickets » (cartes à gratter). L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable si quelqu'un prétend n'avoir reçu aucun Ticket.

Seuls les étudiants qui souscrivent un contrat de location de 12 mois (nouveaux contrats ou extensions) pour l'année universitaire 2017-2018, ont droit à un (1) golden ticket. L'Organisateur a le droit d'enregistrer les personnes qui obtiennent un Ticket afin de s'assurer du respect du présent règlement.

Tout Ticket incomplet ou illisible sera considéré comme nul. De même pour les Tickets sur lesquels plusieurs réponses ont été grattées ou rendues visibles. En outre, l'Organisateur ne peut en aucun cas être obligé d'attribuer des prix pour des Tickets offerts à l'issue de la période de cette Action ou après épuisement du stock.

L'ensemble des frais liés à la participation à l'Action sont entièrement à la charge du participant. Les participants ne peuvent en aucun cas récupérer leurs frais de participation auprès de l'Organisateur.

Le promoteur ne peut être tenu responsable de toute perte ou dommages causés par des tiers ou d'autres dommages de toute nature, ou pour la perte d'un billet.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être contraint, pendant ou après l'Action de répondre à toute question, commentaire, plainte ou autre communication exprimés de quelque façon que ce soit, au sujet de l'Action et sans que l'absence de réponse puisse être considérée comme une forme de consentement relatif à une communication reçue par écrit.

5. Nombre de participations

Un Participant s'engage à ne participer qu'une seule fois, et à ne pas faire usage de plusieurs Tickets, copies, ou toute autre forme de contournement ou de fraude qui constituerait une violation de cette règle.

Si un Participant utilise plusieurs Tickets, l'organisateur a le droit de d'invalidiser sa participation. L'Organisateur se réserve toujours le droit de procéder à une vérification ayant pour but de déterminer s'il y a fraude (présumée).

6. Gagnants

Au total, jusqu'à trois (3) participants peuvent se voir attribuer un logement étudiant pendant un an (d'une valeur de 4 500 €) et un maximum de quinze (15) participants peuvent se voir attribuer un mois de loyer gratuit. Les gagnants doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- l'organisateur n'a pas exclu le gagnant potentiel suite à la méconnaissance du présent règlement ;

- les réponses au questionnaire à choix multiple sont correctes ;
- les gagnants sont en possession de la carte à gratter gagnante.

1 prix maximum (1 logement étudiant) par adresse participante et par famille.

Les gagnants doivent se manifester en personne auprès de leur bureau de location Xior le plus proche.

Les informations d'ordre pratique relatives à l'utilisation du logement étudiant seront fournies au bureau de location de l'Organisateur.

Pour toute violation du présent Règlement constatée par l'Organisateur, le gagnant devra renoncer à son prix, sans aucune possibilité d'appel.

7. Prix

Les prix consistent d'une part en des « gadgets » et seront attribués aux détenteurs de tickets gagnants dans la limite des stocks disponibles.

Le prix qui fait référence à un « logement étudiant gratuit pendant 1 an », et qui peut être offert à un maximum de 3 gagnants est le suivant : 1 chambre étudiant ou un studio (à la discrétion de l'Organisateur) situé à Bruxelles, Gand, Louvain, Anvers respectivement au choix du participant pour une année universitaire, à savoir l'année universitaire 2017-2018.

L'Organisateur peut à son entière discrétion décider de l'attribution de la chambre d'étudiant dans une ville étudiante donnée (y compris le bâtiment, l'emplacement de la chambre, le type de chambre, etc.), dont le loyer annuel (12 mois) correspond à 4 500 EUR, sur la base des loyers facturés par le bureau de location de l'Organisateur. Le participant renonce à toute objection au loyer réel ou estimé du logement concerné.

Dans le cas du prix faisant référence à « un logement étudiant gratuit pendant 1 mois », 1 mois de loyer sera déduit à la fin de la période de location, basé sur une durée de location de 12 mois. Le mois gratuit sera pris en compte sur le dernier mois de la période de location.

Le prix est uniquement en rapport avec le prix de location du logement étudiant. Le participant doit s'acquitter séparément des frais applicables (services publics, assurances, taxes, etc.), et de la caution.

Aucun prix ne peut être échangé en contrepartie d'une somme d'argent ou de tout autre objet, service ou tout autre avantage de quelque nature que ce soit. Les prix sont indivisibles et doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Les prix à gagner à l'issue de l'Action ne sont en aucun cas échangeables contre de l'argent ou tout autre avantage en nature. Le gagnant doit occuper le logement étudiant en personne. Il est interdit de sous-louer tout ou partie d'un logement.

L'acceptation du prix implique automatiquement l'acceptation des conditions générales applicables de Xior relatives à la location de logements étudiants.

L'Organisateur prendra contact avec les gagnants par téléphone ou par e-mail pour régler les détails pratiques (tels que le lieu, la date d'entrée dans le logement étudiant, etc.).

Après avoir reçu le prix, le participant gagnant doit attester de son identité au moyen d'une carte d'identité ou tout autre document officiel sur lequel figure son adresse et son statut d'étudiant (voir art. 3). En cas de doute ou d'anomalie relative à l'identité du gagnant, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure le participant. Le participant n'aura alors droit à aucune indemnité.

8. Communication

Le présent règlement, périodiquement mis à jour, est disponible en ligne sur www.xior.be. À l'exception de la communication du présent règlement, l'Organisateur n'est pas dans l'obligation de répondre aux communications par courrier, e-mail, fax ou téléphone relatives à cette Action. L'Organisateur n'est pas dans l'obligation de faire une quelconque communication relative à ce Règlement, à l'organisation et / ou aux résultats de l'Action, par quelque moyen que ce soit (lettres, e-mails, appels téléphoniques, etc.).

Toutes les communications et / ou publications liées à l'Action sont considérées comme partie intégrante du règlement, et seront diffusées le cas échéant sur le Site web ou par e-mail.

En cas de force majeure et / ou d'événements imprévisibles, l'Organisateur se réserve le droit de modifier cette Action ou son déroulement, de la suspendre ou de l'interrompre, et de prendre toutes les décisions qu'il considère appropriées à cet égard. En tout état de cause, l'Organisateur et les éventuels prestataires de services concernés déclinent toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect de quelque nature que ce soit survenant dans le cadre de cette Action, sauf en cas de faute intentionnelle ou de fraude. Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme responsables en cas d'annulation, de modification, d'interruption ou de retard de l'Action suite à un cas de force majeure et / ou tout autre événement qui, de l'avis de l'Organisateur rend impossible la poursuite ou le bon déroulement de l'Action. L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu de payer des dommages-intérêts aux participants et aux gagnants de l'Action.

L'organisateur ne peut ni faire ni accorder aucune garantie quant au prix. L'Organisateur et / ou ses consultants en communication, les personnes liées au sens large, « les éditeurs responsables », les membres du personnel ou les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de l'Action, ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des accidents, des frais, des dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit que pourrait subir un participant des suites de sa participation à cette Action ou à l'utilisation des prix.

9. Informations personnelles

Les données personnelles des participants (tels que le nom, prénom, adresse, etc.) ne seront recueillies que pour identifier les gagnants. Les participants ont un droit d'accès et de correction gratuit relatif aux données les concernant. Ils peuvent faire usage de ce droit en s'adressant au siège social de l'Organisateur.

Chaque participant a un droit d'accès gratuit aux données le concernant et peut les modifier ou les supprimer en envoyant une demande écrite, datée et signée, ainsi qu'une copie recto-verso de sa carte d'identité, adressée à l'Organisateur à l'adresse qui figure à l'article 1. Les personnes qui exercent le droit de suppression de leurs données avant la fin de l'Action sont considérées comme non participantes.

Les participants qui ont gagné l'Action, donnent le droit à l'Organisateur d'utiliser leur nom complet (notamment pour les publier ou les communiquer au public) à des fins promotionnelles de l'Organisateur, sans que cela n'ouvre droit à une compensation ou à des dommages de la part de l'Organisateur, autre que le prix auquel ils peuvent éventuellement prétendre.

10. Réclamations

Les erreurs d'impression, d'orthographe ou autres ne peuvent pas être invoquées comme motif d'une obligation quelconque du promoteur.

Toute réclamation relative à cette Action doit être envoyée par écrit dans les 10 jours suivant la fin de l'Action, au siège social de l'Organisateur. En aucun cas les plaintes seront traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes non-écrites ou celles déposées hors délai ne seront pas traitées. Toutes les décisions prises par l'Organisateur sont finales.

11. Droit applicable et juridiction compétente

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications provisoires aux conditions de participation et au présent règlement à sa seule discrétion et sans préavis et / ou de mettre fin à cette Action prématurément, auxquels cas il ne pourra d'aucune façon être tenu de verser des dommages-intérêts. Dans le cas d'une modification des conditions, une version mise à jour sera publiée le plus rapidement possible sur le Site web et sera en vigueur pour toute la durée de l'Action.

Si une disposition du présent Règlement était jugée invalide ou inapplicable, cette invalidité ou cette inapplicabilité n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition du présent Règlement.

Le présent règlement est soumis au droit belge. Si un différend ne peut être réglé à l'amiable, seuls les tribunaux d'Anvers, section d'Anvers seront compétents.